

Modèle de Convention commune/association pour la gestion d'une bibliothèque

Voici un modèle de convention entre une commune et une association pour la gestion d'une bibliothèque. A chacun de l'adapter, mais dans tous les cas les locaux, le mobilier et les collections doivent appartenir à la commune et non à l'association. Ce sont uniquement la gestion et l'animation de la bibliothèque qui peuvent être déléguées à l'association.

CONVENTION

entre la Municipalité de
représentée par Monsieur / Madame....., Maire
d'une part
et
l'Association.....
représentée par Monsieur /Madame....., Président (e)
d'autre part

Préambule :

La Municipalité de décide d'établir une convention avec l'Association..... afin de déterminer les rôles, droits et devoirs de chacune des parties dans la gestion et l'animation de la bibliothèque de la commune. L'objectif commun des deux parties est de développer et promouvoir la lecture, et d'une manière plus générale l'accès à l'information, à la documentation et à la culture sous toutes leurs formes auprès de l'ensemble des habitants de la commune et des environs.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

La Municipalité met gratuitement à la disposition de l'association un local situé :

.....
aménagé de façon à assurer des conditions satisfaisantes de fonctionnement (chauffage, aération, éclairage, téléphone, accessibilité, accès à des sanitaires dans le respect des normes de sécurité).

Si pour une raison majeure, ce local ne pouvait plus être utilisé pour la bibliothèque, la municipalité s'engage à mettre à la disposition de celle-ci un local équivalent.

Article 2

La Municipalité s'engage à assurer l'entretien de ce local ainsi que les conditions de sécurité indispensables à un service ouvert au public.

Article 3

La Municipalité met à la disposition de l'association, et en accord avec elle, un mobilier spécifique adapté au bon fonctionnement de la bibliothèque, ainsi qu'un matériel informatique.

Article 4

Le bâtiment et son contenu sont assurés par la Municipalité : mobilier et matériel (liste jointe en annexe), collections appartenant à la commune et documents ou expositions prêtés par la Médiathèque départementale, expositions empruntées ou louées à des organismes extérieurs.

La Municipalité souscrit une assurance afin de couvrir les bénévoles, les adhérents de l'association et le public fréquentant la bibliothèque.

(Dans le cas d'une bibliothèque associative, l'association peut assurer ses membres, mais il faut en tout état de cause être certain que le public fréquentant la bibliothèque est lui aussi bien couvert par l'assurance).

Article 5

La Municipalité s'engage à voter chaque année un crédit de..... €/habitant pour l'achat de livres ou pour des abonnements à des revues qui demeurent propriété de la commune.

Les documents achetés grâce aux recettes provenant des cotisations, de même que les dons des particuliers, deviennent également propriété de la commune.

Article 6

La Municipalité confie à l'Association..... qui l'accepte, la gestion courante de la bibliothèque.

L'association s'engage à lui présenter annuellement un compte-rendu détaillé des activités de la bibliothèque précisant l'affectation des crédits alloués, ainsi qu'un bilan financier complet et un budget prévisionnel.

Un membre du Conseil municipal siège de droit au conseil d'administration et s'engage à participer aux réunions afférentes ainsi qu'à l'Assemblée générale annuelle de l'association.

Article 7

L'Association s'engage à assurer le bon fonctionnement de la bibliothèque et son ouverture à des jours et horaires réguliers qui seront fixés par le règlement intérieur.

Des horaires spécifiques pourront être aménagés pendant les vacances scolaires.

Article 8

Le prêt de livres doit être gratuit de même que la consultation des livres sur place.

Une participation annuelle (cotisation) peut être demandée par famille ou par personne inscrite, et sera versée au compte de l'Association. Les sommes ainsi obtenues pourront servir à d'éventuels achats de livres.

Le montant de ces cotisations sera fixé chaque année d'un commun accord entre la Municipalité et l'association.

Article 9

Dans l'hypothèque d'une création d'emploi, la Municipalité s'engage à en discuter les modalités avec l'association.

Article 10

Cette convention est conclue entre les deux parties pour une durée d'un an et sera prolongée par tacite reconduction.

En cas de désengagement, chacune des parties s'engage à prévenir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois au moins avant l'échéance de reconduction de la présente convention.

Fait à....., le.....

En 2 exemplaires.

Pour la commune de
Le Maire

Pour l'Association,
Le Président de l'Association